

# 24 HEURES MOTO

18-19 AVRIL 2009

**32<sup>e</sup> Edition / 32<sup>nd</sup> Edition**

SOUS RESERVE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES  
SUBJECT TO THE ADMINISTRATIVE AUTHORISATIONS

## **RECOMMANDATION**

**Toutes correspondances et toutes demandes de renseignements doivent être adressées à :**

*All correspondence and inquires should be addressed to :*

**A.S.M. "24 HEURES" A.C.O.  
Circuit des "24 HEURES"  
72019 LE MANS CEDEX 2 – FRANCE**

Tél : +33 (0)2.43.40.24.24 – Fax : +33 (0)2.43.40.24.25

Site Internet / Internet Website : [www.lemans.org](http://www.lemans.org)

E-Mail : [sport@lemans.org](mailto:sport@lemans.org)

## **HEURES D’AFFICHAGE / BOARDING SCHEDULE**

**Le tableau d'affichage est situé au pied du Module Sportif, près du Secrétariat.**

*The board is located at the foot of the Race Control Centre, near the race office*

<b>Mise à disposition payante de la piste</b> <i>Testing Days</i>	<b>15 avril / 15<sup>th</sup> April</b>	9:00 – 12:00 14:00– 17:00
<b>Affichage de la liste des motos et coureurs admis à participer aux Essais</b> <i>Posting of the list of motorcycles and drivers eligible to take part in the Practice Sessions</i>	<b>15 avril / 15<sup>th</sup> April</b>	20:00
<b>Affichage des temps / Results display</b> <b>1<sup>ère</sup> séance d’Essais Qualificatifs</b> <i>1<sup>st</sup> Qualifying Practice Session</i>	<b>16 avril / 16<sup>th</sup> April</b>	20:00
<b>Affichage des temps / Results display</b> <b>2<sup>ème</sup> séance d’Essais Qualificatifs</b> <i>2<sup>nd</sup> Qualifying Practice Session</i>	<b>17 avril / 17<sup>th</sup> April</b>	14:30
<b>Affichage de la grille provisoire</b> <i>Provisional grid display</i>	<b>17 avril / 17<sup>th</sup> April</b>	17:00
<b>Affichage de la grille &amp; des équipages définitifs</b> <i>Grid &amp; definitive teams display</i>	<b>18 avril / 18<sup>th</sup> April</b>	13:00
<b>Affichage des classements horaires</b> <i>« Hour by hour » results display</i>	<b>18 &amp; 19 avril</b> <i>18<sup>th</sup> &amp; 19<sup>th</sup> April</i>	<b>15’ après l’échéance de chaque heure</b> <i>15’ after each hour</i>
<b>Affichage du Classement final</b> <i>Final results display</i>	<b>19 avril / 19<sup>th</sup> April</b>	<b>1 heure après la fin de l’épreuve</b> <i>1 hour after the end of the race</i>

# 24 HEURES MOTO

18-19 AVRIL 2009



**CIRCUIT BUGATTI - LE MANS**  
SOUS RESERVE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

## HORAIRES PREVISIONNELS

### MERCREDI 15 AVRIL

09:00 – 13:00	Vérifications Administratives - 24 HEURES MOTO
14:00 – 16:00	
09:30 - 13:00	Vérifications Techniques - 24 HEURES MOTO
14:00 - 16:30	
18:15 – 19:14	Briefing Teams Managers - 24 HEURES MOTO
19:30 – 20:00	Briefing des Pilotes - 24 HEURES MOTO

### JEUDI 16 AVRIL

10:45 – 11:45	Essais Libres "24 HEURES MOTO"
13:30 – 14:30	Essais Libres "24 HEURES MOTO"
16:30 – 17:00	1 <sup>ère</sup> séance Qualificative des Pilotes 1 - 24 HEURES
17:10 – 17:40	1 <sup>ère</sup> séance Qualificative des Pilotes 2 - 24 HEURES
17:50 – 18:20	1 <sup>ère</sup> séance Qualificative des Pilotes 3 - 24 HEURES
18:30 – 19:00	1 <sup>ère</sup> séance Qualificative des Pilotes R - 24 HEURES
21:00 – 22:15	Essais de nuit "24 HEURES"

### VENDREDI 17 AVRIL

11:00 – 11:30	2 <sup>ème</sup> séance Qualificative des Pilotes 1 - 24 HEURES
11:40 – 12:10	2 <sup>ème</sup> séance Qualificative des Pilotes 2 - 24 HEURES
12:20 – 12:50	2 <sup>ème</sup> séance Qualificative des Pilotes 3 - 24 HEURES
13:00 – 13:30	2 <sup>ème</sup> séance Qualificative des Pilotes R - 24 HEURES
15:45 – 16:05	Essais libres SUPER POLE 24 HEURES
16:10 – 16:45	SUPER POLE 24 HEURES
	<i>Dans le cas où la Superpole ne peut pas se dérouler, une séance d'essais libres ouverte à toutes les équipes de 50 minutes maximum sera organisée.</i>
18:00 – 20:00	Découverte des Stands et Paddock

### SAMEDI 18 AVRIL

10:30 – 11:15	Warm-Up - 24 HEURES MOTO
13:00 – 14:10	Animations + Présentation nationalités pilotes et machines
14:15	Préparation des machines + pilotes devant les stands (épi)
14:30	Début de la procédure de départ
15:00	Départ de la 32 <sup>ème</sup> édition des 24 HEURES MOTO

### DIMANCHE 19 AVRIL

15:00	Arrivée de la 32 <sup>ème</sup> édition des 24 HEURES MOTO
-------	--



# REGLEMENT PARTICULIER

## Article 1 – PUBLICATION

- Nom de l'épreuve:** 24 HEURES MOTO ® - (32<sup>ème</sup> Édition)
- Autorité Sportive Nationale:** Fédération Française de Motocyclisme  
**Adresse:** 74 avenue Parmentier - 75011 PARIS  
Tél: 01.49.23.77.00  
Fax: 01.47 00 08.37
- Définition de l'épreuve:** Epreuve Internationale par invitation comptant pour le Championnat et la Coupe du Monde FIM d'Endurance de Course sur Route FIM.
- Organisateur:** Association Sportive Motocycliste 24 HEURES de l'Automobile Club de l'Ouest avec les moyens de l'Automobile Club de l'Ouest (Créateur de l'épreuve).
- Adresse:** Circuit des 24 HEURES  
72019 Le Mans Cedex 2 (France)  
Tél : 02.43.40.24.24  
Fax : 02.43.40.24.25
- Promoteur:** Société Sportive Professionnelle ACO.

**Cette manifestation aura lieu les 15, 16, 17, 18 et 19 Avril 2009**

## Article 2 - SECRETARIAT DE L'ORGANISATION

Adresse de l'organisation :

Avant et après la manifestation : ASM 24 HEURES ACO.  
Circuit des "24 HEURES" - 72019 Le Mans Cedex 2  
Tel : 02.43.40.24.24  
Fax : 02.43.40.24.25

Pendant la manifestation Tél: 02.43.40.24.24  
Fax : 02.43.40.24.35

## Article 3 - CIRCUIT

Longueur du Circuit Bugatti : 4,185 km (Cf. annexe 10)

La course sera courue dans le sens des aiguilles d'une montre, sur une durée de 24 heures.

Le tableau d'affichage est situé au pied du Module Sportif.

L'accès au Circuit sera autorisé à partir du **lundi 13 avril 2009, 9:00.**

Le positionnement dans les stands et sur le paddock ne pourra se faire que conformément aux directives de l'Organisation.

La réservation d'une loge par une équipe ou partenaire d'un concurrent lui donne la priorité, jusqu'au **11 mars 2009** minuit, dans l'affectation des stands.

**Il est interdit aux concurrents et autres utilisateurs du Working Paddock et du Support Paddock de planter tout objet métallique dans nos surfaces bitumées tel que piquets, pointes...**En cas de non respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée

**Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des Essais et des Courses.**

#### **Article 4 – JURIDICTION**

La manifestation se déroule conformément au Code Sportif de la FIM, aux prescriptions de la CCR / FIM, de la CCR / FFM et du présent règlement particulier.

L'organisateur s'engage également à respecter le plus fidèlement possible, la charte environnementale "Green Line."

#### **Article 5 – OFFICIELS**

Président du Jury	: Désigné par la FIM
Membre du Jury	: Désigné par la FIM
Membre du Jury	: F. DIEUDONNE
Membre du Jury et Secrétaire	: J.P. LEFEBVRE
Responsable Environnement	: R. LALA
Directeur de Course	: L. ROUET
Directeurs de Course Adjoints	: P. COUTANT – P. MORE
Directeur Technique FIM	: P. RIBEIRO
Chef Vérifications Techniques FFM	: F.GUIER
Commissaires Techniques FFM	: F.ADE – V.BAILLY - JM.BLONDE G.BOITON G.BONGIONVANNI – G.DENIMAL JM.DUMORD : JC.GENTIL - C.LEGENTIL G.LERUYET – F.QUILLOU - T.RIPAUX
Commissaires Techniques L.M.R.P.L.	: P.DERRIEN – F.DUPOIS – M.ESNAULT
Chargés des Relations Concurrents	: R. AUVRAY – S. HOUDAYER
Médecin-Chef de l'épreuve	: Docteur A. KIND
Chronométrage/Calculs	: A.F.C./R.I.S.
Directeur Marketing FIM	: O. GODALLIER
Personnes de contact FIM	: P. DUPARC – JP GOMBEAUD

#### **Administration**

Directeur Général	: R. BROUARD
Directeurs Généraux Adjoints	: J.M. DESNUES - D. POISSENOT
Directeur Commercial	: F. BOURRIGAUD
Directeur de la Communication	: P. CHAILLOU
Directeur Administratif et Financier	: E. ROUAULT
Directeur du Service Technique	: G. ROBERT
Chargé des moyens de sécurité	: V. BEAUMESNIL
Ravitaillement Carburant	: J.C GASNIER
Secrétariat	: M.C. ORY

## **Article 6 – CATEGORIES**

L'organisation acceptera un maximum de 64 machines aux vérifications techniques.  
Les classes des motocycles admis seront les suivantes :

- **FORMULA EWC** (Cf. Code FIM Endurance Article 2-6)
- **SUPERSTOCK** (Cf. Code FIM Endurance Article 2-7)
- **OPEN** 4 temps jusqu'à 1200cc

## **Article 7 - NOMBRE DE MACHINES**

Le nombre de machines admises aux Essais est de 64  
Le nombre de machines admises au départ est de 55.  
Le nombre de machines retenues à l'issue des essais est de 52.  
Le nombre de machines recommandées par l'Organisateur est de 3.

## **Article 8 - ENGAGEMENTS - DROITS**

Le Comité de Sélection ASM 24 HEURES ACO / FFM effectuera, sur la base des demandes d'engagement reçues au jour de clôture, une sélection de 64 équipages invités à se présenter aux vérifications administratives et techniques.

Les engagements se feront selon la priorité suivante : Code FIM Endurance article 1.8.6.

Le Comité de Sélection se réserve le droit de refuser un engagement si un contentieux financier avec l'ACO antérieur à la manifestation subsiste.  
Le Comité de sélection se réserve la possibilité de refuser tout engagement, même si celui-ci a été déposé dans les délais.

Les demandes d'engagements devront être rédigées sur les formulaires spéciaux (annexe 14) du présent règlement.

**→ Date de clôture : 11 mars 2009 (minuit)**  
(Cachet de la poste faisant foi)

### **Les demandes de participation devront être accompagnées :**

- A. du justificatif de paiement des droits (copie de l'ordre de virement).
- B. de la fiche "Renseignements" (jointe au bulletin d'engagement) qui devra être soigneusement remplie, faute de quoi la demande d'engagement ne sera pas étudiée.
- C. de l'autorisation de sortie délivrée par les FMN, pour les coureurs non licenciés à la FFM (en plus de la licence internationale).
- D. des palmarès certifiés et délivrés par les FMN, pour tous les coureurs.

**→ Droits de participation: 3550 € par moto pour les Teams non permanents**  
(Uniquement par virement bancaire)

**→ Droits de participation: 3000 € par moto pour les Teams permanents**  
(Uniquement par virement bancaire)

Ce montant total comprend :

- Un droit d'engagement de 550 € pour les Teams non permanents.

- Une avance sur frais techniques et fournitures de 3000 € (carburant - transpondeur \* - récepteur vidéo stand \* - cuve de ravitaillement d'essence et prêt de matériels \*, location du système de ravitaillement ...)

*\* Ces équipements doivent être restitués en état à la fin de l'épreuve.*

L'équipe devra retourner les transpondeurs (AFC MICRO – 2<sup>ème</sup> étage du Module Sportif – salle 215) soit, après l'abandon, soit au plus tard 10' après la fin de l'épreuve si la machine a terminé la course.

En cas de non-restitution, des retenues seront effectuées sur l'avance sur frais techniques et fournitures.

Le règlement de ces droits devra être acquitté par **tous les concurrents uniquement par virement bancaire au plus tard le 11 Mars 2009**, faute de quoi les engagements pourraient ne pas être examinés par le Comité de Sélection. **(Les chèques bancaires seront refusés).**

A créditer au compte de la S.S.P. A.C.O :

Banque : **CREDIT MUTUEL – LE MANS**  
Code Banque : **15489**, Code Guichet : **00383**, N° **00063264640.84**  
Code SWIFT : **CMCIFR2A**  
Code IBAN : **FR76 1548 9003 8300 0632 6464 084**

Pour tout engagement demandé après la date de clôture (11 Mars 2009) et sous réserve de son acceptation par le Comité de Sélection, un droit supplémentaire de 550 € par machine sera appliqué. Ce droit ne sera pas remboursé.

**Une demande de participation ne deviendra demande d'engagement définitif qu'après réception des droits de participation et du formulaire d'engagement (annexe 14) et ne deviendra Engagement Officiel qu'après réception de la convocation de l'Organisateur pour les vérifications administratives et techniques.**

**Restitution de l'avance sur frais techniques :**

Après déduction des consommations (carburant, matériel divers, dégradations éventuelles, etc...) sur l'avance versée, la différence vous sera restituée par chèque bancaire dans le mois qui suit l'épreuve.

**Article 9- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES ET BRIEFINGS**

Aucun coureur et aucune machine ne peuvent entrer en piste sans avoir passé les vérifications administratives et techniques qui auront lieu selon le programme suivant :

**Vérifications Administratives :**

Le mercredi 15 avril 2008, de 9:00 à 13:00 et de 14:00 à 16:00.

**Présence obligatoire des teams managers accompagnés de leurs pilotes.**

Vérifications Techniques :

Le mercredi 15 avril 2009, de 09:30 à 13:00 et de 14:00 à 16:30.

Briefing Team Managers (1 par équipe):

Mercredi 15 avril, à 18:15 - salle 305A (3ème étage - Bâtiment au-dessus des stands).

Briefing pilotes :

Mercredi 15 avril à 19:30 en salle 305A (3ème étage - Bâtiment au-dessus des stands).

Les pilotes participant pour la première fois au Championnat ou à la Coupe du Monde d'Endurance dans l'année en cours devront assister au briefing (cf. FIM Endurance 1.8.3)

**Article 10 – ENTRAÎNEMENTS / SUPERPOLE**

**En dehors des périodes d'entraînements officiels, il est strictement interdit de rouler sur le circuit avec les motocycles de course.**

**Les entraînements auront lieu selon le programme ci-dessous :**

(Chaque coureur devra avoir effectué un minimum de 5 tours durant les Essais officiels.)

La Superpôle se déroulera conformément au règlement du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance (Art.1.13.6 FIM).

---

**JEUDI 16 AVRIL**

---

<u>Essais Libres</u>	10:45 à 11:45 et de 13:30 à 14:30
<u>Essais Qualificatifs</u>	16:30 à 19:00
<b>1<sup>er</sup> coureur</b>	16:30 à 17:00
<b>2<sup>ème</sup> coureur</b>	17:10 à 17:40
<b>3<sup>ème</sup> coureur</b>	17:50 à 18:20
<b>Coureur de Réserve</b>	18:30 à 19:00
<u>Essais de Nuit</u>	21:00 à 22:15

---

**VENDREDI 17 AVRIL**

---

<u>Essais Qualificatifs</u>	11:00 à 13:30
<b>1<sup>er</sup> coureur</b>	11:00 à 11:30
<b>2<sup>ème</sup> coureur</b>	11:40 à 12:10
<b>3<sup>ème</sup> coureur</b>	12:20 à 12:50
<b>Coureur de Réserve</b>	13:00 à 13:30

<u>Essais libres SUPERPOLE</u>	15 :45 à 16 :05
<u>SUPERPOLE</u>	16 :10 à 16 :45

*Dans le cas où la Superpole ne peut pas se dérouler, une séance d'essais libres ouverte à toutes les équipes de 50 minutes maximum sera organisée.*

---

**SAMEDI 18 AVRIL**

---

<u>Essais Libres</u> (Warm-Up)	10:15 à 11:00
--------------------------------	---------------

## **Article 11 – PROCEDURE DE DEPART (TYPE « LE MANS »)**

### **Présentation des coureurs**

Une présentation aura lieu le samedi 18 Avril, entre 13:15 et 14:00.

Le rendez-vous des coureurs est prévu à 13:00 sous le podium Départ/Arrivée.

14:15	Préparation des coureurs et machines aux stands
14:30	Début de la procédure de départ Ouverture du couloir des stands au "feu vert" (klaxon) Panneau 5' pour un tour de reconnaissance obligatoire. Le changement de motocycle et le ravitaillement supplémentaire sont interdits
14:31	Klaxon + Panneau 4'
14:32	Klaxon + Panneau 3'
14:33	Klaxon + Panneau 2'
14:34	Klaxon + Panneau 1'
14:35	Fermeture du couloir des stands au "feu rouge" (klaxon) Possibilité de rejoindre la grille de départ jusqu'au panneau 5'
14:45	Klaxon + Panneau 5'
14:47	Klaxon + Panneau 3' - Evacuation de la piste Toutes interventions terminées
14:49	Klaxon + Panneau 1' + Panneau "Casque" Coureurs face à leur machine
14:49'30"	Klaxon + Panneau 30"
14:50	Klaxon + Drapeau vert + 2 tours de chauffe obligatoires A l'issue de ces 2 tours : Drapeau rouge + Mise en grille
14:59	Klaxon + Panneau 1' + Panneau "Casque" Coureurs face à leur machine
14:59'30"	Klaxon + Panneau 30"
15:00	Départ de la 32 <sup>ème</sup> Edition des "24 HEURES MOTO" - Drapeau national

## **Article 12 - PRIX**

- **PRIX ET PRIMES** (Total de 63 350 €)

Les prix indiqués dans l'annexe FIM Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance étant des prix minimums, les prix et primes (total = 17 650 €) attribués aux premiers du classement seront les suivants :

1 <sup>er</sup> :	7 000 €	7 <sup>ème</sup> :	400 €
2 <sup>ème</sup> :	3 000 €	8 <sup>ème</sup> :	300 €
3 <sup>ème</sup> :	2 000 €	9 <sup>ème</sup> :	200 €
4 <sup>ème</sup> :	1 000 €	10 <sup>ème</sup> :	170 €
5 <sup>ème</sup> :	600 €	11 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> :	124 €
6 <sup>ème</sup> :	500 €		

### **Les prix qui ne seront pas retirés resteront acquis à l'ASM 24 HEURES ACO.**

Les 7 premières équipes de la liste des équipes sous contrat (voir article 1.8.5) recevront une prime de participation minimum de 3 900 € et les 6 équipes suivantes sous contrat recevront une prime de participation minimum de 1 900 € et les 7 équipes suivantes sous contrat recevront une prime de participation minimum de 1 000 €. (Total = 45 700 €) Elles seront attribuées pour autant que l'équipe prenne le départ de la course.

## **Article 13 - DISTRIBUTION DES PRIX ET COUPES**

Les trophées et les coupes seront remis sur le Podium.

Les prix et primes seront distribués au secrétariat du Module Sportif environ 2 heures après l'affichage du Classement Final.

## **COUPES & MEDAILLES**

### Coupes

- de M. le Président de la République

### Médailles

**Coueurs** 1 médaille à chaque coureur ayant terminé l'épreuve.

**Mécaniciens** 1 médaille ESCRA aux 2 mécaniciens de la meilleure assistance technique.

## **Article 14 - RECLAMATIONS**

Toute réclamation devra être formulée selon les prescriptions du Code disciplinaire et d'arbitrage FIM. (+ Articles 1.29 et 1.30).

## **Article 15 - CARBURANT**

### Contrôle des Systèmes de ravitaillement:

Les systèmes de ravitaillement, dûment mis en place et en état de fonctionner, seront vérifiés par les Commissaires Techniques : « une simulation de ravitaillement sera obligatoire » (la pompe équipant le stand sera mise sous tension une fois le système de ravitaillement correctement installé)

Tous les systèmes de ravitaillement seront obligatoirement installés et vérifiés le **mercredi 15 avril de 10:00 à 18:00**.

Sans approbation des Commissaires Techniques du système de ravitaillement, les équipes ne pourront pas participer aux essais du **jeudi 16 avril**.

### **"Aucun stockage de carburant n'est autorisé dans les stands ou leurs abords".**

Pour des raisons de sécurité, en dehors du réservoir d'approvisionnement de carburant aucun(e) stockage/réserve de carburant n'est autorisé(e) dans les stands ou leurs abords, sous peine de mise hors course du concurrent incriminé. Les concurrents devront utiliser exclusivement le carburant fourni par l'organisation. (annexe 12 – *Ce document vous sera adressé ultérieurement*)

Les appareils d'éclairage ne peuvent être fixés sur le support du réservoir de carburant autonome. Une potence par machine pourra seule y être fixée.

Système de ravitaillement (Cf. schéma « Système de Ravitaillement » annexe 11)

**Celui-ci comprend obligatoirement :**

1. Un système de remplissage du réservoir d'approvisionnement de carburant directement actionné depuis la pompe du stand.
2. Un réservoir d'approvisionnement, d'une capacité de 50 litres, fixé sur le support de l'Organisateur, avec un niveau réglable et une mise à l'air libre.
3. Une vanne d'arrêt - à retour automatique en position - située en sortie du réservoir et permettant le contrôle du débit du carburant.
4. Les tuyaux de remplissage et de dégazage équipés d'accoupleurs étanches, s'adaptant aux orifices de remplissage du réservoir de la machine. En cas d'utilisation de vannes doubles (type Staubli), il est demandé aux équipes de renforcer le raccord et le support du bidon par une sangle entrecroisée, en effet le tuyau double de ce système provoque des flexions au niveau de la soudure entre le tube rigide et le bidon, il est donc utile de refixer ce tube par une sangle entrecroisée pour ne pas agir sur la soudure.
5. Un récipient d'une contenance maximum de 10 litres devra être utilisé pour récupérer l'essence contenue dans le tuyau de dégazage après le ravitaillement de la machine. Cette essence ne devra en aucun cas rester dans ou derrière le stand.

Une équipe sera chargée de récupérer cette essence au fur et à mesure pour enlèvement et destruction

***« Toute manipulation de jerrycans, fûts et autres conteneurs mobiles contenant des carburants est interdite dans les stands ou à proximité » (arrêté préfectoral N° 980 / 0311 du 23 01 1998 – Article 2.2).***

Les équipements mentionnés aux points 1, 2 et 3, cités ci-dessus, seront fournis et installés par l'Organisateur moyennant des frais de location de **400 € TTC**. Cette somme sera retenue sur l'avance pour frais techniques et fournitures.

Les équipements mentionnés aux points 4 et 5, cités ci-dessus, seront fournis et installés par l'équipe. Le schéma de l'installation ainsi que les types et dimensions des raccords pour le montage des tuyaux sur la nourrice figurent en annexe (Système de Ravitaillement).

Un assistant doit être présent à tout moment pendant le ravitaillement pour manœuvrer la vanne d'arrêt.

Des prélèvements de carburant seront effectués sur certaines machines dès les essais officiels. Ces prélèvements seront contrôlés sur place, par un laboratoire agréé F.I.M. et par comparaison avec le carburant fourni par l'Organisation. En cas de non conformité, des sanctions pourront être prises par le Jury de la manifestation.

En aucun cas le réservoir d'approvisionnement en carburant fixé sur le support ne pourra être vidangé par les concurrents. Il sera mis à disposition de ceux-ci et restitué à l'Organisateur rempli de carburant. Chaque fois que les flexibles de remplissage et de dégazage seront démontés, le bouchon de sortie de vanne devra être remis en place et le levier de commande retiré.

**Article 16 - ASSURANCE**

Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement, la FMN du coureur certifie que celui-ci est assuré personnellement en conformité avec les prescriptions de la FIM.

L'organisateur a contracté une assurance, couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais et course).

Une copie du contrat est disponible sur demande. L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à un motorcycle, aux accessoires et au matériel, consécutifs à un accident, au feu ou tout autre incident.

### **Article 17 - RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES**

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FIM, les coureurs, par le fait de leur participation, renoncent à tous droits de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FIM, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tous actes ou omissions de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, dans l'application de ces règlements ou de tous règlements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

### **Article 18 - AJOURNEMENT DE L'EPREUVE**

En cas de raison impérieuse ou de sécurité, les 24 HEURES MOTO® pourront être ajournées ou supprimées: l'Association Sportive Motocycliste 24 HEURES Automobile Club de l'Ouest ne saurait être tenue pour responsable.

Dans ce cas, elle s'engage à rembourser seulement le droit de participation.

**VISA FFM N°306 en date du 03 février 2009**  
**VISA FIM : IMN : 104/001**

**Selon décret n°2006-1386 du 15/11/2006**

**NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES LIEUX AFFECTES A UN USAGE COLLECTIF :**

DANS LES STANDS  
DANS LA ZONE DE SIGNALISATION  
DANS LA ZONE DE RAVITAILLEMENT  
DANS LE PADDOCK (Working Paddock ET Support Paddock)

**MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**

# ANNEXES

## **1- PANNEAUTAGE**

La zone de panneautage se trouve dans la zone des stands (Annexe 9).

Le panneautage est autorisé dans cette zone (deux signaleurs par équipe). Des installations démontables seront autorisées dans la mesure où elles ne peuvent créer aucune atteinte à la sécurité.

L'emploi par les équipes de drapeaux, emblèmes ou éclairage semblables à ceux employés par les officiels pour renseigner les coureurs est interdit.

Les dimensions maximales des installations sont les suivantes :

**Hauteur** : 2,00 m maximum  
**Largeur** : 2.00 m le long du mur de signalisation  
**Profondeur** : 1.00 m entre les deux murs.

Les installations, réalisées uniquement avec des matériaux transparents. La seule inscription autorisée (200 cm x 20 cm maximum) sur ces installations est la marque de la moto.

## **2- DECOUVERTE DES STANDS ET PADDOCK**

Vendredi 17 avril 2008 de 18:00 à 20:00.

Pour que le public vive encore plus intensément l'épreuve et le travail des mécaniciens, les équipes sont priées de laisser ouvert le rideau de leur (s) stand (s), côté piste.  
Les concurrents qui s'y opposeront seront passibles d'une amende de **800 €** par stand laissé fermé.

## **3- LA ZONE DES STANDS**

Elle est réglementée et surveillée

### **Arrêts aux stands**

Les membres des équipes porteurs des laissez-passer officiels ne sont admis dans la zone de travail devant leur stand qu'immédiatement avant d'intervenir sur la moto et doivent quitter cette zone dès le travail achevé. En dehors des interventions, les membres des équipes ne peuvent rester dans la voie des stands.

## **4- PUBLICITE**

La publicité (motocycles et vêtements des coureurs) doit respecter le règlement de la FIM./FFM.

Toute publicité et action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit avec la Direction Commerciale de l'ACO.

Toute publicité et action publicitaire de communication doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit avec la Direction Communication de l'ACO.

## **5 - MARQUES ET DROITS**

### **MARQUES**

Les marques suivantes ont été notamment déposées par l'Automobile-Club de l'Ouest

- |                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| « 24 HEURES DU MANS »®          | « 24 HEURES MOTO » ®                |
| « LE MANS-24 HOURS » ®          | « MASTER OF ENDURANCE »             |
| « 24 HEURES DU MANS – RACING »® | « 24 HEURES CAMIONS » ®             |
| « LE MANS-24 HOURS – RACING » ® | « 24 HEURES » ®                     |
| « LE MANS » ®                   | « 24 HEURES DU MANS HISTORIQUES » ® |
| « LE MANS – VINTAGE » ®         | « RADIO LE MANS » ®                 |
| « LE MANS RACING » ®            | « RADIO 24 HEURES » ®               |
| « LE MANS LEGEND » ®            | « PETIT LE MANS » ®                 |
| « LE MANS SERIES » ®            | « ACO » ®                           |
| « LE MANS CLASSIC » ®           | « LE MANS FUJI – 1000 KM »          |
| « LE MANS SERIES » ®            | « AMERICAN LE MANS SERIES »         |
| « LE MANS ENDURANCE » ®         | « ASIAN LE MANS SERIES »            |
| « L.M » ®                       | « EUROPEAN LE MANS SERIES »         |
| « 24 » graphisme®               | « WORLD LE MANS SERIES »            |

### **DROITS**

#### **1 Droit à l'image / enregistrements sonores**

Le Concurrent autorise l'Automobile Club de l'Ouest (ci-après « ACO »), à titre gratuit, à exploiter ou faire exploiter toutes les images et enregistrements sonores (en ce compris, notamment, les photographies, captations audiovisuelles ou sonores, émissions radiophoniques), ci-après dénommées ensemble les « Images et Sons », représentant ou faisant intervenir le Concurrent et/ou ses pilotes et/ou son équipe pris avant, pendant ou après la course et les manifestations qui y sont liées. L'autorisation accordée par le Concurrent à l'ACO est d'une durée minimale de dix ans tacitement et indéfiniment renouvelable par période de deux années. Le concurrent est informé que s'il souhaite mettre un terme à cette autorisation, il lui appartient d'adresser un courrier recommandé à l'ACO en respectant un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de chaque période contractuelle autorisée. Cette date anniversaire est fixée au 1er novembre précédant la fin de chaque période contractuelle autorisée. Tout retrait d'autorisation d'exploitation des « Images et Sons » ne pourra en aucun cas avoir pour effet de mettre un terme anticipé aux autorisations d'exploitation des « images et Sons » concédés par l'ACO antérieurement au retrait d'autorisation.

La présente autorisation d'exploitation des « Images et Sons » consentie par le Concurrent est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'ACO conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

#### **2 Droits d'auteur / dessins et modèles**

Le Concurrent cède, à titre non exclusif et gratuit, au profit de l'ACO, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur le nom d'équipe, les appellations, dessins, modèles ou logos associés à l'équipe et à la/aux moto(s) de l'équipe (ci-après les « Créations ») utilisés par le Concurrent avant, pendant ou après la course et/ou les manifestations qui y sont liées, et ce pour le monde entier, pendant la durée de la protection légale des Créations d'après la législation française. Ces droits comportent en particulier :

- (i) le droit de reproduction, permanent ou provisoire, le droit d'adaptation, le droit de traduction, le droit de commercialisation, sur tous supports (notamment livres, livrets, affiches, cartes postales, motos miniatures, DVD, jeu vidéo, produits de l'habillement ou de la maison et autre produits dérivés, etc.), dans tous réseaux commerciaux et sous toutes marques, en vue notamment de l'exploitation et de la vente en ligne ou hors ligne des Créations ainsi que de leur utilisation à des fins d'information, de démonstration, de promotion ou de publicité, et ce notamment dans le cadre d'opérations promotionnelles, culturelles, de presse et/ou de relations publiques,
- (ii) le droit de communication au public, dans tous lieux accessibles au public, notamment par télédiffusion, cablo-distribution, diffusion par satellite, diffusion en ligne et de façon générale, par tous vecteurs ou réseaux (notamment analogiques ou numériques, de télécommunication et informatiques, en ce compris le réseau internet), en vue notamment de l'exploitation commerciale des Créations et/ou de leur utilisation des fins d'information, de démonstration, de promotion, de publicité, et ce notamment dans le cadre d'opérations promotionnelles, culturelles, de presse et/ou de relations publiques,

Il est expressément précisé que l'ACO pourra exploiter les Créations de manière directe ou indirecte et qu'elle pourra concéder à titre non exclusif les Créations à des sous-traitants, à des licenciés ou à tout tiers de son choix.

La présente autorisation d'exploitation des « Créations » consentie par le Concurrent est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'ACO conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

### **3 Marques**

Le Concurrent concède, à titre non exclusif et gratuit, au profit de l'ACO, l'ensemble des droits de marques portant sur le nom d'équipe, les appellations, dessins, modèles ou logos associés (ci-après les « Marques ») utilisés par le Concurrent avant, pendant ou après la course et/ou les manifestations qui y sont liées, et ce pour le territoire de protection des Marques et pendant la durée de la protection légale des Marques d'après la législation française. Ces droits comportent en particulier le droit de reproduction, d'utilisation, d'apposition et, plus généralement, d'exploitation sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux des Marques.

Il est expressément rappelé que l'ACO pourra exploiter les Marques de manière directe ou indirecte et qu'elle pourra concéder à titre non exclusif les Marques à des sous-traitants, à des licenciés ou à tout tiers de son choix.

La présente autorisation d'exploitation des « Marques » consentie par le Concurrent est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'ACO conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

### **4 Garanties**

Le Concurrent garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Créations et aux Marques. Il garantit en outre que les Créations et les Marques ne contrefont ni ne portent atteinte à des droits de tiers quels qu'ils soient.

D'une manière générale, le Concurrent garantit à l'ACO la jouissance et l'exercice paisible des droits cédés sur les Images et les Sons, les Créations et les Marques. Le Concurrent s'engage à garantir et indemniser l'ACO ainsi que ses cessionnaires ou ayants-droit, contre toute réclamation, demande d'interdiction d'exploitation et/ou en dommages et intérêts, action en contrefaçon et/ou

en annulation, action en violation du droit à l'image, et d'une façon générale contre toute action émanant de tiers quels qu'ils soient. En particulier, le Concurrent s'engage à rembourser l'ensemble des frais (y compris d'avocats) et condamnations que l'ACO pourrait être amenée à payer et à l'indemniser du préjudice subi.

Le Concurrent s'engage également à obtenir de ses sponsors, pilotes, équipe et constructeurs qu'ils autorisent l'ACO à exploiter dans les conditions définies aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessus les Images et Sons, Créations et Marques. En cas de non-respect de la présente stipulation, le Concurrent s'engage à rembourser l'ensemble des dommages-intérêts, frais (y compris d'avocats) et condamnations que l'ACO pourrait être amenée à payer et à l'indemniser du préjudice subi du fait de l'inexécution de cette obligation.

## **5 Divers**

L'ACO sera libre de céder ou de concéder les droits qui lui sont cédés par le Concurrent.

La présente cession lie les successeurs et ayants-droits des Parties.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des clauses de la cession serait déclarée inapplicable, irrégulière ou nulle, par quelque juridiction et pour quelque cause que ce soit, et ce par une décision devenue définitive, cette clause serait supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble de la cession, dont toutes les autres clauses demeureront en vigueur.

## **6 - LAISSEZ-PASSER - AFFECTATION DES ESPACES ET DES STANDS**

### **LAISSEZ-PASSER**

Les équipes sous contrat recevront leurs accréditifs de la part de la FIM, coordinateur du Championnat du Monde FIM d'Endurance

Les autres équipes recevront au maximum 20 accréditifs, par moto admise aux Essais :

- 1 pour le Chef d'Equipe
- 1 pour le Chef d'Equipe Adjoint
- 1 par Coureur
- 1 pour le Préposé à la Sécurité
- 4 Mécaniciens (1 par mécanicien)
- 2 Panneauteurs (1 par panneauteur)
- 7 laissez-passer "stands" (partenaires, invités, etc. ...)
- et 3 laissez-passer "véhicule" par moto admise aux Essais.

Il sera possible d'acquérir des « Cartes Box » (accès aux stands) supplémentaires moyennant la somme de 240 € par laissez-passer (10 maximum par moto engagée).

### **Espace de Travail & Intendance**

Chaque équipe disposera :

- d'un demi stand au minimum (soit 35 m<sup>2</sup> environ),
- d'un espace de stationnement "véhicule atelier" dans le working paddock (7 x 3 m)
- d'un espace "intendance" dans le paddock (200 m<sup>2</sup>, soit 8.90 m x 22.45 m).

Les équipes non-qualifiées devront avoir libéré leur stand de leur matériel au plus tard le **vendredi 17 avril 2009, à 18:00.**

**L'affectation des stands** est de la responsabilité exclusive de l'Organisateur. 55 stands seront disponibles et chaque stand pourra être occupé par 2 équipes et (ou) 2 machines.

Dans la mesure du possible, les 1<sup>ers</sup> stands seront attribués aux équipes sous contrat.

**Récepteur Vidéo de stand** (images de course, classements)

Chaque stand sera livré avec un signal et un écran vidéo (frais de location déduits de l'avance sur frais techniques et fournitures).

Toute demande supplémentaire devra être faite et réglée directement au fournisseur agréé de l'Organisateur.

**Connexion et/ou installation vidéo dans la zone de panneautage**

Seule la Société de Calculs agréée par l'Organisateur sera autorisée à connecter et / ou à installer le matériel "Tour par Tour".

**7** – Palmarès

**8** – Piste

**9** – Panneautage

**10** – Plan du Circuit

**11** – Système de Ravitaillement

**12** – Caractéristiques Carburant (*Ce document vous sera adressé par pli séparé*)

**13** – Plan Situation Accueil

**14** – Bulletin d'Engagement (*document annexé*)

<p><b>EN CAS DE LITIGE, DE CONTESTATION OU DE CONTROVERSE SUR L'INTERPRETATION DES ARTICLES DU PRESENT REGLEMENT PARTICULIER, SEUL LE TEXTE EN FRANÇAIS FERA FOI.</b></p>
---